

**POUR CONTRIBUER AU PROJET DE LA MAISON SUR LA PLACE  
VOUS POUVEZ :**

**Faire un don à l'association LA MAISON SUR LA PLACE.**

Cela vous fait bénéficier de l'avantage fiscal sur les dons aux organismes d'intérêt général (crédit d'impôt 66 % si vous êtes un particulier et 60 % pour une entreprise).

**Souscrire au capital de la SCIC l'Arban**, c'est-à-dire acheter des parts sociales de la société (150 euros la part)

Vous devenez alors sociétaire de l'Arban et vous soutenez les projets de la coopérative. Il s'agit d'un placement solidaire. Ainsi, sauf exception, ces parts n'ont pas vocation à être revendues.

**Remplissez le formulaire qui vous concerne et retournez-le à :**

**Association LA MAISON SUR LA PLACE  
Mairie  
19250 AMBRUGEAT**

**Bilan de la récolte des dons le 31 mars 2019**

Pour tout renseignement : La maison sur la place : 05 55 46 15 73 / 06 42 02 48 46  
Mail : [lamaisonsurlaplace.ambrugeat@gmail.com](mailto:lamaisonsurlaplace.ambrugeat@gmail.com)

L'ARBAN : 05 55 64 58 29  
Mail : [urbanisme@l-arban.fr](mailto:urbanisme@l-arban.fr)

**DON à l'association LA MAISON SUR LA PLACE**

**Ce formulaire permet de faire un don à l'association LA MAISON SUR LA PLACE.  
Il est à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre de « assoc. La maison sur la place »**

**Ou bien d'un virement au Crédit Agricole de Meymac**

**IBAN : FR76 1680 6099 3966 0942 3959 214**

Je soussigné-e, (1).....  
domicilié-e (2).....  
donne à l'association « La maison sur la place »,  
la somme de (3)..... euros  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

(1) Nom, prénom (pour les personnes physiques) ou dénomination et raison sociale (pour les personnes morales)

(2) Adresse complète

(3) Somme en toute lettres

Fait à ....., le .....

Signature

Veuillez cocher cette case si vous souhaitez bénéficier d'un avantage fiscal (crédit d'impôt de 66% de votre don si vous êtes un particulier 60 % pour une entreprise) Vous recevrez un reçu fiscal à la réception de votre chèque

LA MAISON SUR LA PLACE MAIRIE 19250 AMBRUGEAT  
laimaisonsurlaplace.ambrugeat@gmail.com



# Bon de souscription au capital de la SCIC L'ARBAN

Édition du 20/02/2019

Ce bon constitue un engagement à devenir sociétaire de la SCIC L'ARBAN. Il est à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre de la SCIC L'ARBAN.

Je soussigné-e,

Nom, prénom (pour les personnes physiques) :

Dénomination et raison sociale (pour les personnes morales) :

Adresse :

Tel :

Courriel :

déclare souscrire au capital de l'ARBAN à hauteur de ..... parts de 150 euros,  
soit un total de *(en toutes lettres)* ..... euros.

## **A retourner à**

SCIC L'ARBAN  
Le bourg,  
23340 Faux-la-Montagne

**accompagné de votre règlement équivalent  
au moins au quart de la somme souscrite (ou  
à la totalité si vous ne prenez qu'une part).**

Fait à .....

le .....

Signature précédée de la mention « bon  
pour souscription »

## **Pièces à joindre** (conformément à la réglementation bancaire en vigueur) :

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- copie d'un justificatif de domicile

Veuillez cocher cette case si vous souhaitez bénéficier de l'avantage fiscal sur l'impôt sur le revenu.

En cochant cette case, vous vous engagez, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, à conserver les parts souscrites au moins jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant la souscription.

société coopérative d'intérêt collectif  
Le bourg - 23340 Faux la Montagne - tél : 05 55 64 58 29 - mail : [contact@l-arban.fr](mailto:contact@l-arban.fr) - siret : 503 650 277 00018



# L'ARBAN - CHOIX DU COLLEGE

Un collège est un mode de décompte des voix en assemblée générale. Le choix d'un collège est fonction de la motivation principale qui vous anime en tant que sociétaire de la SCIC l'ARBAN.

Merci, en conséquence, de vous positionnez dans l'un des collèges suivants :

**collège n°1, dit des "investisseurs solidaires"**. Personnes physiques ou morales, ils soutiennent le projet par attachement au territoire ou par intérêt pour l'esprit du projet. Ce sont soit des investisseurs financiers, soit des « sympathisants » qui n'entendent pas s'impliquer dans le projet au-delà d'une participation ponctuelle aux organes statutaires de l'entreprise (assemblée générale et conseil d'administration). Leur motivation consiste avant tout à rendre possible le projet via un soutien financier.

**collège n°2, dit des "bénéficiaires"**. Destinataires directs de l'intervention de la SCIC, ils sont les clients naturels de l'entreprise et attestent de l'intérêt collectif et de l'utilité sociale du projet. Se retrouvent dès lors dans ce collège les personnes physiques ou morales qui attendent de la SCIC qu'elle réponde à leurs besoins en matière de logement et décline les politiques publiques en matière d'habitat et d'urbanisme. C'est le collège privilégié de représentation des collectivités publiques.

**collège n°3, dit des "professionnels de l'éco-construction"**. Entreprises, associations, salariés, personnes physiques, leurs attentes et leurs centres d'intérêt portent d'abord sur les dimensions techniques (mise en œuvre de matériaux, échange de pratiques, ...), la recherche-développement, la mise en oeuvre de modes alternatifs de production de l'habitat et d'aménagement de l'espace. Ils attendent de la SCIC qu'elle conforte et développe les savoir-faire en matière d'éco-construction, d'éco-habitat et d'urbanisme durable.

**collège n°4, dit des "acteurs de la société civile"**. Motivés pour porter à travers la SCIC une réflexion globale sur le développement et l'aménagement de l'espace, sur le maintien et l'accueil de populations, sur l'émergence de modes alternatifs d'habiter, ils entendent s'investir dans l'entreprise en collaborant aux différentes opérations qu'elle initiera, que ce soit dans le cadre des organes statutaires ou à l'occasion de chantiers participatifs, commissions diverses, groupes de travail ...

*Pour mémoire : le poids de chaque collège est équivalent : chacun pèse pour 25 % dans la décision.*

NOM :

PRENOM :

Signature